

Ministère de la Formation,
et des Collèges et Universités

Ministry of Training
Colleges and Universities

Direction de la prestation des services
33, rue Bloor Est
2e étage
Toronto (Ontario) M7A 2S3

Service Delivery Branch
33 Bloor Street East,
2nd Floor
Toronto ON M7A 2S3



DESTINATAIRE : Fournisseurs de services d'emploi

EXPÉDITEUR : Ministère de la Formation et des Collèges et Universités

DATE : Le 13 janvier 2011

OBJET : Relation entre les Services d'emploi (SE) et les Services de formation pour un réemploi rapide (SFRR)

OBJECTIF

Le présent bulletin vise à clarifier le rôle de votre organisme lorsqu'il collabore avec les centres d'action des SFRR afin que les travailleuses et travailleurs récemment mis à pied reçoivent des services rapides, efficaces et axés sur le client.

À PROPOS DES SERVICES DE FORMATION POUR UN RÉEMPLOI RAPIDE

Par l'entremise des SFRR, le Programme d'adaptation de la main-d'œuvre (PAM) offre une aide immédiate à la suite de licenciements à grande échelle ou de fermetures. L'objectif des SFRR est d'orienter les travailleuses et travailleurs mis à pied vers les services d'Emploi Ontario (EO) qui les aideront à retrouver un emploi.

Chaque intervention des SFRR est adaptée aux circonstances particulières entourant le licenciement. En Ontario, toutes les personnes mises à pied peuvent se prévaloir des services d'Emploi Ontario en communiquant avec leur fournisseur de services d'emploi local. Toutefois, les SFRR peuvent décider que la mise en place d'un centre d'action temporaire pour les travailleuses et travailleurs concernés est l'intervention la plus appropriée dans le cas d'un licenciement à grande échelle.

Dans un centre d'action, les travailleuses et travailleurs mis à pied reçoivent une gamme de services spécialement conçus pour les aider à trouver un nouvel emploi ou à accéder à des services de recyclage à court terme et à d'autres services et soutiens essentiels, comme des conseils en matière de finance et de crédit.

RELATION ENTRE LES FOURNISSEURS DE SERVICES D'EMPLOI ET LES CENTRES D'ACTION

Selon l'annexe A (section B) de l'entente de SE, votre organisme doit fournir la composante Ressources et information des Services d'emploi, y compris la prestation de services dans d'autres lieux pour rejoindre le plus de personnes possible.

Dans un grand nombre de cas de licenciements, vous aiderez les personnes et les communautés à faire face à la fermeture de l'usine ou aux mises à pied en leur offrant des services d'emplois à partir de votre point de service existant. Or, à mesure que vous évaluez les besoins de la communauté et vous y adaptez, vous pouvez, sur une base organisationnelle et en tant que membre d'un réseau de services d'emploi, décider d'offrir des services de liaison dans un centre d'action.

Par exemple, après avoir consulté le réseau des services d'emploi et le chef de la prestation des services, votre organisme peut décider que pour répondre aux besoins de la communauté, il serait préférable que les ateliers de groupe et les séances d'information sur l'assurance-emploi (offertes conjointement avec le personnel de Service Canada) soient offerts sur le site de l'employeur ou dans un centre d'action établi. Si votre organisme dirige l'une de ces séances d'information de groupe, le nombre de participants aux activités d'adaptation doit être noté dans votre rapport mensuel de RI et saisi dans le SGC du SIEO.

Dans certains cas, votre organisme peut travailler sur des activités d'adaptation en collaboration avec un centre d'action et déterminer que certaines personnes licenciées pourraient tirer profit d'un accès aux composantes des SE assistées. Ces composantes peuvent être offertes à la suite d'un renvoi officiel du centre d'action vers le point de service de votre organisme, ou par votre organisme au centre d'action même. Peu importe le lieu, si des composantes des SE assistées sont fournies, votre organisme doit respecter, conformément à la section 4.2 des Directives aux fournisseurs de services, toutes les exigences documentaires des SE, y compris la production du rapport sur les résultats du client et sa saisie dans le SGC du SIEO.

Le rendement global de votre organisme est évalué selon sa capacité à atteindre des objectifs de rendement, dont la bonne coordination des services offerts à la communauté. C'est pourquoi votre organisme a tout intérêt à faire connaître ses services d'emploi dans toutes les situations où une adaptation est nécessaire. Idéalement, vous avez déjà noué des relations et trouvé des moyens de collaborer avec d'autres fournisseurs de services d'emploi des réseaux locaux, de façon à faciliter l'intervention collective en cas de licenciement.

Votre organisme doit examiner continuellement les conséquences et les avantages de la prestation de services d'emploi à l'extérieur du site, et ce, au cas par cas, en tenant compte des besoins changeants de la communauté. Notre objectif commun est d'aider au mieux la clientèle, les employeurs et les communautés avec les ressources dont nous disposons.